

MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LA SECONDE ÉVALUATION DES PERFORMANCES (RÉSOLUTION 16/03)

PRÉPARÉ PAR : SECRÉTARIAT DE LA CTOI, 10 MAI 2017

OBJECTIF

Fournir à la Commission une opportunité de mettre à jour l'état actuel de mise en œuvre de chaque recommandation issue du rapport du 2^{ème} Comité d'évaluation des performances de la CTOI (PRIOTC02).

CONTEXTE

En réponse aux appels de la communauté internationale pour une révision de la performance des Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) a décidé en 2007 de mettre en œuvre un processus d'Évaluation des Performances. Le Comité d'évaluation des performances de la CTOI a rendu son rapport à la Commission en janvier 2009. Depuis 2009, la Commission a reçu chaque année une mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des recommandations découlant du rapport du PRIOTC01 (Anonyme 2009). Au cours des années suivantes, les mises à jour ont été complétées par un plan de travail avec un calendrier et des priorités proposés pour chaque recommandation par le Secrétariat de la CTOI et chacun des trois principaux organes subsidiaires de la Commission (les comités).

En 2013, la Commission a accepté d'entreprendre une deuxième évaluation des performances de la Commission des thons de l'océan Indien (PRIOTC02) pour :

- a) évaluer les progrès réalisés sur les recommandations découlant de la première évaluation des performances ;
- b) se concentrer sur l'efficacité de la Commission pour remplir son mandat, et
- c) évaluer les points forts, les faiblesses, les opportunités et les risques pour l'organisation (l'évaluation n'incluait pas d'audit des finances de la Commission).

Comme lors de la première évaluation des performances, les critères d'évaluation pour la deuxième évaluation ont suivi étroitement ceux recommandés par la 1^{ère} réunion de Kobe en 2007, avec quelques ajouts mineurs. Le comité PRIOTC02 n'a pas abordé les critères détaillés point par point, mais les a plutôt utilisés comme base pour évaluer les progrès par rapport aux critères généraux. Ainsi, l'évaluation de chaque critère général est une combinaison des critères détaillés et des progrès réalisés par rapport aux recommandations du PRIOTC01. Le deuxième comité d'évaluation des performances a terminé ses travaux en décembre 2015, avec 24 recommandations pour améliorer le fonctionnement de la CTOI (Anonyme 2015).

DISCUSSION

À sa 20^{ème} session, en 2016, la Commission a adopté la Résolution 16/03 Sur les suites à donner à la Deuxième évaluation des performances, qui prévoit la création d'un comité technique ad hoc pour délibérer sur les recommandations du rapport du 2^{ème} comité d'évaluation des performances dans un forum approprié. La première réunion du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP01), qui devait avoir lieu en février 2017, ne s'est pas concrétisée pour des raisons indépendantes de la volonté du Secrétariat de la CTOI et de l'État membre qui a généreusement offert d'accueillir cette réunion. Conformément à une décision antérieure de la Commission (IOTC-2011-S15-R), indiquant que chacun des comités devrait procéder à une évaluation exhaustive du statut et de la priorité de chacune des recommandations de l'évaluation des performances fournir à la Commission à chaque session un document révisé, les recommandations de la PRIOTC02 sont fournies à l'Annexe A, pour examen.

La tâche a été achevée par le Comité scientifique en décembre 2016 (voir annexe A) et sera entreprise par le Comité d'application et le Comité permanent d'administration et des finances à leur 14^e session en 2017. Une version révisée du tableau mis à jour, fourni en Annexe A, sera mise à disposition immédiatement avant la réunion de la Commission suite à l'adoption des rapports du CdC14 et du CPAF14.

RECOMMANDATIONS

La Commission :

- 1) **PRENDRA CONNAISSANCE** du document IOTC-2017-S21-08 qui présente l'état actuel de chaque recommandation issue de la 2^{ème} évaluation des performances, listées dans [l'Appendice A](#).
- 2) **EXAMINERA** et **METTRA À JOUR** le tableau d'avancement, y compris un plan de travail avec des échéances et des priorités pour chacune des recommandations.

APPENDICES

Appendice A : Mise à jour sur les progrès concernant la Résolution 16/03 *Sur les suites à donner à la 2^{ème} évaluation des performances.*

Appendice A

CDA : MISE À JOUR SUR LES PROGRÈS CONCERNANT LA RÉSOLUTION 16/03 – SUR LES SUITES À DONNER À LA SECONDE ÉVALUATION DES PERFORMANCES

(Note : Numérotation et recommandations selon l'Annexe I de la Résolution 16/03)

Note : les cellules faisant référence aux documents IOTC-2017-CoC14-06 et IOTC-2017-SCAF14-06 seront mises à jour après leur 14^{ème} session respective.

RÉFÉRENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITÉ	MISE À JOUR/ÉTAT	CALENDRIER	PRIORITÉ
PRIOTC02.01 (para. 81)	Analyse de l'Accord CTOI par rapport aux autres instruments internationaux NOTANT le paragraphe 80, la PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission établisse un groupe de travail ad hoc sur la modernisation de l'Accord CTOI, avec le mandat suivant : a) Élaborer une proposition de texte pour l'Accord CTOI, qui prenne en compte les principes modernes de la gestion des pêches.	<i>Commission & Groupe de travail ad hoc</i>	En cours : ceci est abordé dans les termes de référence du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP). La première réunion du CTEP qui était prévue pour février 2017 a été reportée à 2018.	À décider	À décider
	b) Élaborer un programme de travail pluriannuel qui décrive les questions prioritaires spécifiques à discuter, en utilisant l'analyse juridique proposée en Appendice III de ce rapport, pour informer les discussions du groupe de travail.	<i>Commission & Groupe de travail ad hoc</i>	En cours : ceci est abordé dans les termes de référence du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP). La première réunion du CTEP qui était prévue pour février 2017 a été reportée à 2018.	À décider	À décider
	c) Élaborer des propositions pour permettre la participation de tous les acteurs de la pêche ayant un intérêt direct dans la CTOI.	<i>Commission & Groupe de travail ad hoc</i>	En cours : ceci est abordé dans les termes de référence du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP). La première réunion du CTEP qui était prévue pour février 2017 a été reportée à 2018.	À décider	À décider
	d) Toutes les CPC devraient participer au groupe de travail et des fonds devraient être mis à disposition pour aider à la participation des États côtiers aux réunions du groupe de travail.	<i>Commission & Groupe de travail ad hoc</i>	En cours : ceci est abordé dans les termes de référence du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP). La première réunion du CTEP qui était prévue pour février 2017 a été reportée à 2018.	À décider	À décider
	e) Le groupe de travail devrait se réunir au moins une fois par an et, dans la mesure du possible,	<i>Commission & Groupe de travail ad hoc</i>	En cours : ceci est abordé dans les termes de référence du Comité technique sur l'évaluation des	À décider	À décider

	travailler par voie électronique entre deux sessions.	<i>hoc</i>	performances (CTEP). La première réunion du CTEP qui était prévue pour février 2017 a été reportée à 2018.		
PRIOTC02.02 (para. 86)	<p>États des ressources marines vivantes</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) Tout en continuant à travailler sur l'amélioration de la collecte et la déclaration des données, le Comité scientifique devrait continuer à utiliser des méthodologies d'évaluation des stocks qualitatives pour les espèces pour lesquelles il y a peu de données disponibles, y compris des approches fondées sur les risques écologiques, et à soutenir le développement et l'amélioration des techniques d'évaluation des stocks pauvres en données pour soutenir la détermination de l'état des stocks.</p>	<i>Comité scientifique</i>	<p>En cours : Une évaluation des risques écologiques est prévue en 2018 pour les principales espèces de requins ainsi que pour les tortues marines dans l'océan Indien.</p> <p>En 2013, 2014 et 2015, on a appliqué des approches pauvres en données pour déterminer l'état du stock d'une série de poissons porte-épée et de thons néritiques. Le GTM a été prié d'examiner des options pour classer l'état des stocks à l'aide d'une approche « par paliers » pour aider à interpréter le niveau d'incertitude présent dans les méthodes d'évaluation utilisées.</p>	À décider	À décider
	<p>b) Il faudrait clairement délimiter les dispositions sur la confidentialité et les questions d'accessibilité aux données par les scientifiques impliqués, et/ou les modifier, si nécessaire, de sorte que les analyses d'évaluation des stocks puissent être reproduites.</p>	<i>Comité scientifique & Commission</i>	<p>En cours : Les fichiers d'entrée, de sortie et les exécutables pour l'évaluation des principaux stocks sont archivés au Secrétariat pour permettre la reproduction des analyses. L'accès aux données opérationnelles dans le cadre des accords de coopération et à celles soumises à des règles de confidentialité est encore limité. Dans certains cas, le Secrétariat est lié par les règles nationales de confidentialité des données des membres et des parties coopérantes non-contractantes .</p> <p>Le développement en cours de la nouvelle base de données intégrée de la CTOI améliore l'accessibilité au jeu de données de la CTOI pour les utilisateurs extérieurs au Secrétariat tout en veillant à ce que les règles de confidentialité soient pleinement respectées.</p>	À décider	À décider

	c) Les présidents et vice-présidents du Comité scientifique et des groupes de travail, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, devraient élaborer des principes directeurs pour la soumission des documents pour s'assurer qu'ils sont directement liés au programme de travail des groupes de travail concernés et/ou du Comité scientifique, approuvé par la Commission, tout en encourageant la présentation de questions nouvelles et émergentes.	<i>Comité scientifique & Présidents et vice-présidents des groupes de travail</i>	Pendante : les travaux commenceront en 2017 sous la direction du président du CS.	À décider	À décider
	d) Il faudrait incorporer un examen continu par les pairs et la participation d'experts scientifiques externes, en tant que meilleure pratique pour les groupes de travail et le prévoir dans le budget ordinaire de la Commission.	<i>Comité scientifique & Commission</i>	En cours : Des experts externes (experts invités) sont régulièrement invités à fournir des compétences supplémentaires aux réunions des groupes de travail, bien que cela ne constitue pas un processus formel d'examen par les pairs. En 2010 et 2011, le Comité scientifique est convenu qu'une fois que les modèles d'évaluation des stocks seraient considérés comme solides, un examen par les pairs serait souhaitable et que des fonds seraient nécessaires pour entreprendre des examens par les pairs des évaluations des stocks. Le Comité scientifique a examiné les processus relatifs aux experts invités, aux consultants et à l'examen par les pairs lors de sa 14 ^e session en 2011 et a recommandé que toutes les réunions des groupes de travail en 2016 invitent un expert externe.	À décider	À décider
PRIOTC02.03 (para. 96)	Collecte et déclaration des données La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La Commission devrait faire des investissements supplémentaires dans la collecte des données et d'un renforcement des capacités ciblé, ce qui est nécessaire pour améliorer encore la fourniture et la qualité des données à l'appui des objectifs de la Commission, identifier les sources d'incertitude dans les données et travailler à réduire cette incertitude.	<i>Commission</i>	En cours : Il existe de multiples possibilités et sources de financement pour le renforcement des capacités en matière de collecte de données et d'analyses scientifiques, tant dans le cadre du budget de la CTOI que dans le cadre d'autres partenariats.	À décider	À décider

	b) que cela ait des implications budgétaires, le personnel du Secrétariat de la CTOI dédié à la collecte de données et aux activités de renforcement des capacités en matière de données devrait être augmenté de 3 à 5 personnes à temps plein.	<i>Commission</i>	Pendant : Le recrutement d'un P1 (chargé des pêches) se fera au début de 2017 ; toutefois, la Section données de la CTOI demeure très sévèrement en sous-effectif compte tenu du fardeau croissant des missions de suivi des données et de soutien technique, de soutien à la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs, du développement de la base de données et des systèmes de dissémination de la CTOI et des nouveaux flux de travail qui se mettront en place en 2017 (par exemple la surveillance électronique, le projet pilote MRO, le soutien à la mise en œuvre des HCR sur le listao [Rés. 16/02] et la réduction des captures d'albacore [Rés.16/01].	À décider	À décider
	c) Le Secrétariat de la CTOI devrait faciliter les discussions avec les États côtiers non-CPC et autres non-CPC pêchant dans la zone de compétence de la CTOI, pour formaliser des stratégies à long terme pour la soumission des données au Secrétariat de la CTOI, y compris tous les jeux de données historiques pertinents.	<i>Secrétariat de la CTOI</i>	En cours : Cette question est partiellement traitée dans le programme de travail consacré aux missions d'application et de soutien concernant les données.	À décider	À décider
	d) Il faudrait prendre des mesures pour avoir accès aux données à haute résolution, pour être utilisées dans les analyses conjointes, avec une protection de la confidentialité adéquate.	<i>Secrétariat de la CTOI</i>	En cours : La PUE à la palangre collaborative (impliquant le Japon, la République de Corée et Taïwan, Chine ainsi qu'un consultant halieute indépendant) a impliqué le partage de données au niveau opérationnel. Bien que les résultats des analyses et des PUE communes aient été publiés, les données à échelle fine demeurent confidentielles. Cette capacité devrait faire partie des fonctionnalités améliorées fournies par la nouvelle base de données de la CTOI, en fonction de la qualité de ces données à échelle fine et des restrictions de confidentialité.	À décider	À décider

	e) Lorsque les budgets et les autres ressources le permettent, il faudrait encourager la tenue de réunions de préparation des données avant les réunions d'évaluation des stocks (groupes de travail).	<i>Comité scientifique</i>	Pendante : Bien qu'il soit convenu que de telles réunions seraient bénéfiques pour le travail d'évaluation des stocks, les ressources actuelles et les contraintes de temps en raison du nombre croissant de réunions pourraient rendre difficile la mise en œuvre de cette recommandation. Le CS a également décidé d'examiner d'autres méthodes pour remédier à cette situation, comme l'utilisation de la réunion du groupe de travail pour la préparation des données au cours de l'année précédant l'évaluation.	À décider	À décider
	f) Des moyens novateurs et/ou alternatifs de collecte et de déclaration des données devraient être étudiés et, le cas échéant, mis en œuvre, y compris un mouvement vers la collecte et la déclaration des par voie électronique pour toutes les flottilles.	<i>Comité scientifique</i>	En cours : Le Secrétariat de la CTOI élabore actuellement un outil de e-déclaration pour le Mécanisme régional d'observateurs afin de faciliter la déclaration des données du MRO. Un projet pilote de surveillance électronique est également prévu pour 2017, axé sur les pêcheries artisanales (par exemple, fileyeurs, navires polyvalents filet/palangre) pour lesquels il existe des difficultés pratiques à placer des observateurs à bord et pour lesquels il existe actuellement peu ou pas de données déclarées au Secrétariat de la CTOI.	À décider	À décider
PRIOTC02.04 (para. 102)	Respect des exigences de collecte et de déclaration des données La Commission, à travers son Comité d'application, doit renforcer sa surveillance de l'application par rapport à la ponctualité et à l'exactitude des soumission des données. À cette fin, la PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La Commission devrait réexaminer le programme de suivi de l'application mené par le Comité d'application, y compris l'identification des obligations prioritaires (par exemple la communication de données en temps et heure et précises, les limites de prises-et-effort, la précision des informations fournies sur les navires de pêche autorisés, etc.).	<i>Commission et Comité d'application</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À décider	À décider

	<p>b) Le programme de suivi de l'application devrait réévaluer toutes les obligations prioritaires et entreprendre l'examen de l'application par obligation et par CPC. La Commission devrait publier un rapport sur l'application par chaque CPC de chaque obligation. Les rapports de toutes les missions d'application devraient être annexés au rapport sur l'application de la CPC concernée et, si la CPC a identifié un plan d'action, elle ne devrait pas être évaluée pour cette obligation.</p>	<i>Comité d'application</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À décider	À décider
	<p>c) La Commission devrait élaborer un mécanisme de réponse (conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), Annexe V, paragraphe 3b(iv)) pour les domaines de non-application prioritaires, y compris la préparation Plans d'action de mise en œuvre qui décrivent la façon dont la CPC, au fil du temps, mettra en œuvre ses obligations et ses réponses alternatives aux graves violations des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en tenant compte des Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon. Les réformes du programme de suivi de la conformité devraient inclure la capacité des CPC en développement à identifier (par le biais de la préparation d'un plan de mise en œuvre) et à demander de l'aide pour les obligations auxquelles elles ne sont actuellement pas conformes, y compris, par exemple, demander une aide au renforcement des capacités, des ressources, etc., pour lui permettre, au fil du temps, de respecter ses obligations.</p>	<i>Commission et Comité d'application</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À décider	À décider

	d) Afin de faciliter des examens approfondis de l'application, la Commission devrait investir dans le développement et la mise en œuvre d'un programme intégré de déclaration électronique. Cela devrait inclure l'intégration automatique des données des CPC dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI un croisement des obligations et des déclarations pour les diverses obligations, notamment relatives à la fourniture de données scientifiques.	<i>Commission et Comité d'application</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À décider	À décider
PRIOTC02.05 (para. 104)	Renforcement des capacités (collecte des données) La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La Commission devrait étendre ses missions d'aide sur les données et l'application des missions et le Secrétariat de la CTOI devrait se voir accorder une certaine autonomie pour rechercher des fonds auprès de donateurs extérieurs pour soutenir le travail approuvé par la Commission, y compris des actions de soutien et/ou des initiatives de renforcement des capacités de découlant des missions d'application et qui sont applicables à plus de deux CPC.	<i>Commission</i>	En cours : Le Secrétariat de la CTOI participe activement à un programme de missions d'application et de soutien aux données, mais est limité par les ressources actuelles au sein de la Section données. En 2016, des missions ont été menées en Tanzanie (février), à Maurice (août) et en Indonésie (octobre). Le financement externe pour les missions a été fourni par la DG-MARE de l'UE.	À décider	À décider

	<p>b) La CTOI devrait continuer l'organisation d'ateliers visant à relier les processus scientifiques et de gestion de la CTOI. Les objectifs de cette série d'ateliers devraient être :</p> <p>1) améliorer le niveau de compréhension des CPC de la CTOI sur la façon dont le processus scientifique informe le processus de gestion pour la gestion des espèces CTOI et la gestion des écosystèmes ; 2) accroître la prise de conscience des parties contractantes de la CTOI quant à leurs obligations, comme établies dans les mesures de conservation et de gestion de la Commission, qui sont fondées sur des avis scientifiques rigoureux ; 3) améliorer le processus décisionnel au sein de la CTOI ; et 4) fournir une assistance directe à l'élaboration des propositions de mesures de conservation et de gestion.</p>	<i>Commission & Secrétariat de la CTOI</i>	Pendante	À décider	À décider
PRIOTC02.06 (para. 106)	<p>Espèces non-cibles</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission continue d'améliorer les exigences concernant les mécanismes de collecte et de déclaration des données pour les espèces non-CTOI avec lesquelles interagissent les pêcheries de la CTOI.</p>	<i>Commission et Comité scientifique</i>	En cours	À décider	À décider
PRIOTC02.07 (para. 112)	<p>Qualité et fourniture des avis scientifiques</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) Le Comité scientifique devrait poursuivre le bon travail entrepris depuis la PRIOTC01 et s'efforcer d'apporter d'autres améliorations dans la façon dont il communique les informations sur l'état des stocks et les perspectives d'avenir pour les stocks à la Commission.</p>	<i>Comité scientifique & Groupes de travail</i>	En cours	À décider	À décider

	b) Un processus d'examen par des pairs indépendants (et un mécanisme budgétaire correspondant) de l'évaluation des stocks devrait être mis en œuvre, si les activités scientifiques de la CTOI veulent être considérées comme étant en conformité avec les bonnes pratiques et maintenir un haut niveau d'assurance-qualité.	<i>Comité scientifique & Commission</i>	En cours : Des experts externes invités sont systématiquement invités à participer aux réunions des groupes de travail afin de fournir une expertise supplémentaire.	À décider	À décider
	c) Le Comité scientifique, par le biais de son Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires, devrait poursuivre l'application des cadres de modélisation des écosystèmes.	<i>Comité scientifique & Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires</i>	En cours : Le GTEPA a récemment ajouté un élément dans son programme de travail sur l'élaboration d'un plan pour les approches écosystémiques de la gestion des pêcheries de la CTOI et a demandé l'élaboration d'un modèle préliminaire. Des représentants du CS et le Secrétariat participeront à l'atelier conjoint sur l'opérationnalisation de l'AEGP.	À décider	À décider
	d) Continuer à élaborer et à adopter des points de référence-cibles et limites robustes, et des règles d'exploitation spécifiques aux espèces ou aux pêcheries par le biais des évaluations de la stratégie de gestion, en notant que ce processus a commencé pour plusieurs espèces et est spécifié dans la résolution de la CTOI 15/10 sur des points de référence-cibles et limites et sur un cadre de décision. La résolution 14/03 [remplacée par la Résolution 16/09] sur le renforcement du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches bénéficiera d'une communication plus formellement structurée entre le Comité scientifique et la Commission, et d'un dialogue facilité pour améliorer la compréhension et informer la prise de décision.	<i>Comité scientifique & Commission</i>	En cours : La première réunion du Comité technique sur les procédures de gestion doit avoir lieu en 2017.	À décider	À décider

	e) La Commission et ses organes subsidiaires devraient continuer à veiller à ce que le calendrier des réunions et des activités soit rationalisé de sorte que la charge de travail déjà lourde des personnes impliquées, ainsi que les contraintes budgétaires, soient prises en compte.	<i>Commission & Comité scientifique</i>	En cours : Tous les groupes de travail sont invités par le CS à classer les activités de leurs programmes de travail respectifs comme « haute », « moyenne » ou « basse » et à attribuer un classement numérique dans la catégorie des hautes priorités.	À décider	À décider
	f) La Commission devrait mettre pleinement en œuvre la Résolution 12/01 Sur la mise en œuvre de l'approche de précaution, de manière à appliquer l'approche de précaution, conformément aux normes agréées au niveau international, en particulier les lignes directrices énoncées dans l'ANUSP, et pour assurer l'utilisation durable des ressources halieutiques, comme énoncée à l'Article V de l'Accord CTOI, notamment en veillant à ce que le l'absence d'information ou une augmentation de l'incertitude dans l'évaluation des jeux de données/des stocks ne soit pas utilisée comme justification pour retarder la prise de mesures de gestion pour assurer la pérennité des espèces CTOI et de celles qui sont affectées par les pêcheries de la CTOI.	<i>Commission</i>	En cours : Une règle d'exploitation a été adoptée pour le listao et des travaux sont en cours sur l'albacore, le patudo et le germon, avec le soutien d'un financement externe (Projet thonier ZADJN de la FAO)	À décider	À décider
	g) Bien qu'il y ait des implications budgétaires, le personnel du Secrétariat de la CTOI dédié à l'analyse scientifique devrait être augmenté de 2 à 4 scientifiques à plein temps.	<i>Commission</i>	Pendant : Le CS a fortement recommandé que la Commission prenne les mesures nécessaires pour que le Secrétariat de la CTOI dispose de ressources suffisantes pour continuer à soutenir le Comité scientifique et puisse répondre à la charge de travail croissante.	À décider	À décider

<p>PRIOTC02.08 (para. 123)</p>	<p><i>Adoptions de mesures de conservation et de gestion</i></p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait reconnaître la difficulté inhérente de gérer des pêcheries à petite échelle et pauvres en données, poursuivre ses efforts pour adopter des arrangements de gestion des pêches adéquats et aider les États côtiers en développement à surmonter les contraintes à leur mise en œuvre des MCG.</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>En cours : un atelier sur les méthodes pauvres en données a été mené en mai 2017.</p>	<p>À décider</p>	<p>À décider</p>
	<p>b) la CTOI ne gère les principaux stocks ciblés relevant de sa compétence que par une régulation de l'effort de pêche, d'autres approches devraient être envisagées, telles que celles proposées dans les résolutions 05/01 et 14/02, y compris des limites de captures, un total autorisé des captures (TAC) ou un total autorisé d'effort (TAE).</p>	<p><i>Commission & Comité scientifique</i></p>	<p>En cours : la Commission a adopté la Résolution 16/01 <i>Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI</i> ainsi qu'une réduction de l'utilisation des DCP.</p>	<p>À décider</p>	<p>À décider</p>
	<p>c) Le dialogue entre science et gestion devrait être renforcé pour améliorer la compréhension des approches modernes de la gestion des pêches, y compris par la mise en œuvre des stratégies d'exploitation grâce à l'utilisation de la l'évaluation de la stratégie de gestion. La Commission devrait adopter un processus formel pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'exploitation dans un délai défini.</p>	<p><i>Commission & Comité scientifique</i></p>	<p>En cours : La Commission a adopté la Résolution 16/09, instituant un Comité technique sur les procédures de gestion, formalisant un processus pour faciliter la discussion et l'adoption de stratégies d'exploitation.</p>	<p>À décider</p>	<p>À décider</p>

PRIOTC02.09 (para. 129)	<p>Gestion de la capacité de pêche</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer toute capacité de pêche excédentaire, y compris des options pour geler les niveaux de capacité, en tant que mesure provisoire, pendant que des mesures de gestion alternatives sont envisagées. Comme les limites de capacité actuelles sont génériques, s'appliquent à toutes les flottes et leur capacité à contrôler la capture d'espèces particulières est limitée, il convient d'envisager des mesures de gestion alternatives, comme par exemple des fermetures spatio-temporelles, l'allocation de quotas, etc.</p>	<i>Commission</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À DÉCIDER	À DÉCIDER
	<p>b) La Commission devrait entreprendre un processus formel pour élaborer des mécanismes de transfert aux États côtiers en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, afin qu'ils puissent réaliser leurs aspirations en matière de développement des flottes, dans les limites de niveaux durables.</p>	<i>Commission</i>	Pendante	À décider	À décider
PRIOTC02.10 (para. 133)	<p>Compatibilité des mesures de gestion</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que, si besoin, les CPC demandent l'assistance des autres CPC ou du Secrétariat de la CTOI pour les aider à évaluer les besoins juridiques pour mettre efficacement en œuvre les MCG de la CTOI, notant que ce processus a déjà été lancé avec un certain nombre de CPC de la CTOI.</p>	<i>Secrétariat de la CTOI & CPCs</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À DÉCIDER	À DÉCIDER

PRIOTC02.11 (para. 136)	<p>Allocations et opportunités de pêche</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que la CTOI élabore des critères d'allocation ou toute autre mesure pertinente de manière urgente, par le biais du processus déjà établi du Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA) et, ce faisant, réfléchisse à la prise en compte des captures des non-CPC actuelles. Ce processus ne devrait pas retarder l'élaboration et l'adoption d'autres mesures de gestion, sur la base des avis du Comité scientifique.</p>	<i>Commission & Comité technique sur les critères d'allocation</i>	En cours : le Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA) a tenu trois réunions jusqu'à présent et une quatrième, prévue pour 2017, a été reporté à 2018.	À décider	À décider
PRIOTC02.12 (para. 139)	<p>Devoirs de l'État du pavillon</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que toute modification ou remplacement de l'Accord CTOI devrait inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des membres en tant qu'États du pavillon, en se basant sur les dispositions pertinentes de l'ANUSP et en tenant compte des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon de la FAO.</p>	<i>Commission</i>	Pendanté : à traiter par le Comité technique sur l'évaluation des performances	À décider	À décider
PRIOTC02.13 (para. 144)	<p>Mesures du ressort de l'État du port</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) Puisque les mesures de l'État du port sont essentielles pour le contrôle de la pêche dans la zone de compétence de la CTOI et au-delà, les CPC devraient prendre des mesures pour ratifier l'Accord de la FAO sur les mesures de l'État du port et la Commission devrait explorer les possibilités d'inclure les ports situés en dehors de la zone CTOI connus pour recevoir des captures CTOI dans l'application des mesures de l'État du port établies par la CTOI.</p>	<i>Commission</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À DÉCIDER	À DÉCIDER

	b) La Commission, par le biais de ses formation sur les mesures de l'État du port, devrait soutenir la mise en œuvre, y compris par un soutien de la FAO et d'autres donateurs, des exigences de l'AMEP de la FAO et de la résolution de la CTOI 10/11 [remplacée par la Résolution 16/11] sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.	<i>Commission</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À DÉCIDER	À DÉCIDER
PRIOTC02.14 (para. 149)	Suivi, contrôle et surveillance (SCS) La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La CTOI devrait continuer à développer un système SCS complet à travers la mise en œuvre des mesures déjà en vigueur et par l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un éventuel système de documentation des captures, en tenant compte du processus actuellement en cours au sein de la FAO.	<i>Commission & Comité d'application</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À DÉCIDER	À DÉCIDER
	b) La CTOI devrait ne priorité examiner les mesures SCS, systèmes et processus de la CTOI, avec comme objectif de fournir des conseils sur l'amélioration de l'intégration des différents outils, d'identifier les lacunes et de faire des recommandations sur la façon d'aller de l'avant, en tenant compte des expériences des autres ORGP, et cet examen devrait être utilisé comme base pour le renforcement du SCS dans le but d'améliorer la capacité de la Commission à décourager la non-application et la pêche INN.	<i>Commission & Comité d'application</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À DÉCIDER	À DÉCIDER

PRIOTC02.15 (para. 153)	<p>Suites données aux infractions</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) a CTOI devrait établir un système de réponses à la non-application des obligations des CPC, et de charger le Comité d'application de développer une approche structurée pour les cas d'infraction.</p>	<i>Commission & Comité d'application</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À DÉCIDER	À DÉCIDER
	<p>b) La CTOI devrait développer un outil de déclaration en ligne pour faciliter la déclaration par les CPC et soutenir le Secrétariat de la CTOI grâce à l'automatisation de l'identification de la non-application.</p>	<i>Commission & Comité d'application</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À DÉCIDER	À DÉCIDER
	<p>c) Les raisons de la non-application devraient être identifiés, y compris si elle est liée à la mesure elle-même, à un besoin d'assistance en matière de capacité ou si elle est intentionnelle ou répétée, et le Comité d'application devrait fournir des avis techniques sur les obligations pour lesquelles on observe un haut niveau de non-application par les CPC.</p>	<i>Commission & Comité d'application</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À DÉCIDER	À DÉCIDER
PRIOTC02.16 (para. 159)	<p>Mécanismes coopératifs pour détecter et décourager la non-application</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission envisage le renforcement des processus décisionnels en intersession dans les situations les CPC n'ont pas transmis de réponse permettant de prendre une décision pour des mécanismes de coopération opérationnels efficaces, que la Commission encourage les CPC à être plus impliquées dans la prise de décision et que la Commission collabore autant que possible avec d'autres ORGP.</p>	<i>Commission</i>	Pendente	À décider	À décider

PRIOTC02.17 (para. 163)	Mesures relatives aux marchés La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La Commission devrait envisager de renforcer la mesure concernant les marchés (Résolution 10/10 <i>Concernant des mesures relatives aux marchés</i>) pour la rendre plus efficace.	<i>Commission</i>	En cours : Le Groupe de travail ad hoc sur le système de documentation des captures (CDS) reprendra ses travaux au cours de la période d'intersessions 2017-2018, afin de proposer un mécanisme de CDS pour examen par la Commission. S'il est adopté, le CDS renforcera les mesures de marché.	À décider	À décider
	b) La Commission devrait envisager d'inviter les principaux États du marché, qui ne sont pas des CPC et qui sont les principaux destinataires des captures de la CTOI, comme observateurs à ses réunions, dans le but de conclure des accords de coopération.	<i>Commission</i>	Pendante : il est nécessaire d'identifier les principales CPC États du marché.	À DÉCIDER	À DÉCIDER
PRIOTC02.18 (para. 169)	Capacité de pêche La PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission examine en priorité le non-respect des mesures relatives à la capacité de pêche, dans le cadre des mécanismes de réponse à la non-application, afin d'assurer l'exploitation durable des espèces CTOI concernées.	<i>Commission & Comité d'application</i>	IOTC-2017-CoC14-06	À DÉCIDER	À DÉCIDER
PRIOTC02.19 (para. 175)	Prise de décision La PRIOTC02 RECOMMANDE que des processus en intersession soient utilisés (par exemple par le biais d'organes subsidiaires formels ou informels ou par des groupes de travail électroniques), afin que les propositions présentées à la Commission aient été examinées et discutées par toutes les CPC.	<i>Commission</i>	Pendante	À décider	À décider

PRIOTC02.20 (para. 198)	<p>Relations avec les non-membres non-coopérants (non-CPC)</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que la CTOI continue de renforcer ses actions envers les États côtiers non-CPC afin que tous ces États côtiers rentrent sous son mandat, et que les parties contractantes entreprennent des missions diplomatiques auprès des États côtiers non-CPC qui ont des navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI.</p>	Commission	<p>En cours: le président de la CTOI invite régulièrement les CPC État côtiers ayant des navires actifs dans la zone de compétence de la CTOI à devenir partie contractante ou partie coopérante non contractante de la CTOI. La dernière fois remonte à février 2017 pour 11 États côtiers riverains de la zone de la CTOI.</p>	À décider	À décider
PRIOTC02.21 (para. 204)	<p>Coopération avec d'autres ORGP</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait développer la reconnaissance mutuelle et étudier la possibilité de l'inscription INN croisée sur les Listes INN des autres ORGP, afin de lutter contre les activités Inn au niveau mondial.</p>	Commission & Comité d'application	IOTC-2017-CoC14-06	À DÉCIDER	À DÉCIDER
	<p>b) La CTOI devrait élaborer des mécanismes de coopération, comme des MOU, avec d'autres ORGP, notamment SIOFA, pour travailler de manière coordonnée sur des problématiques communes, en particulier les espèces non-cibles et l'approche écosystèmes.</p>	Commission	<p>En cours : La CTOI travaille actuellement avec d'autres ORGPt, dans le cadre du processus de Kobe, par le biais de réunions conjointes sur l'ESG, les approches écosystémiques de la gestion, l'harmonisation des programmes d'observation et un groupe de travail conjoint sur les DCP.</p>	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Moyenne
PRIOTC02.22 (para. 211)	<p>Besoins particuliers des États en développement</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) Le Fonds de participation aux réunions de la CTOI devrait être reconduit et optimisé, dans le cadre du budget régulier de la Commission. Le Fonds de participation aux réunions devrait être utilisé pour aider à la participation de toutes les parties contractantes éligibles afin de parvenir à une participation plus équilibrée aux réunions scientifiques et non-scientifiques de la Commission.</p>	Commission	<p>En cours : En 2017, le Secrétariat de la CTOI a accepté 67 candidatures au FPR, le nombre le plus élevé à ce jour –bien qu'une proportion importante de demandeurs aient été financés par des financement externes plutôt que par le budget ordinaire de la CTOI.</p>	À décider	À décider

	b) Le Secrétariat de la CTOI, en partenariat avec des agences et des organisations de développement, devrait élaborer un programme régional de renforcement des capacités halieutiques de 5 ans pour assurer la coordination des activités de renforcement des capacités dans la région.	<i>Secrétariat de la CTOI & Commission</i>	IOTC-2017-CoC14-06 et IOTC-2017-SCAF14-06	À décider	À décider
PRIOTC02.23 (para. 228)	<p><i>Disponibilité des ressources pour les activités de la CTOI et efficacité financière</i></p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait continuer de renforcer ses actions à l'encontre des parties contractantes ne payant pas leurs contributions, y compris par le biais de missions diplomatiques visant à encourager le paiement des arriérés et par l'exploration d'autres mécanismes de recouvrement des arriérés (dettes), et collabore avec la FAO pour identifier les difficultés de recouvrement des ces arriérés de contributions.</p>	<i>Commission</i>	IOTC-2017-SCAF14-06	À décider	À décider

	<p>b) Conformément aux bonnes pratiques, la Commission devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. amender ou remplacer le Règlement financier de la CTOI (1999) de manière urgente, afin d'augmenter le contrôle des parties contractantes et du Secrétariat de la CTOI sur tous les éléments du budget, y compris des coûts de personnel, en conformité avec les bonnes pratiques en matière de gouvernance ; ii. envisager un système de recouvrement des coûts, comme mécanisme potentiel de financement de nouvelles activités et/ou d'activités en cours ; iii. mettre en place un audit externe annuel des finances de l'organisation, avec en particulier l'accent sur la question de savoir si la CTOI gère ses ressources humaines et financières de façon efficace, y compris celles du Secrétariat de la CTOI ; iv. élaborer des directives pour l'acceptation des fonds extrabudgétaires pour réaliser certains éléments du programme de travail de la Commission ou de ses organes subsidiaires ; v. explorer les opportunités d'amélioration de l'efficacité des contributions financières, y compris des fonds extrabudgétaires en appui au programme de travail de la Commission, y compris la possibilité de minimiser les frais de gestion de projet ; vi. élaborer et mettre en œuvre des procédures et des évaluation du développement du personnel, des performances et de la comptabilité, pour inclusion dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014). 	<p><i>Commission & Comité permanent d'administration et des finances</i></p>	<p>IOTC-2017-SCAF14-06</p>	<p>À décider</p>	<p>À décider</p>
--	---	--	----------------------------	------------------	------------------

	c) La Commission, en urgence, devrait décider si rester au sein de la structure de la FAO (en tant qu'organe au titre de l'Article XIV) fournit les moyens les plus appropriés pour atteindre les objectifs de la CTOI.		Pendanté : cela doit être d'abord traité par le Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP)	À décider	À décider
PRIOTC02.24 (para. 233)	FAO La PRIOTC02 RECOMMANDE que la CTOI devienne une entité indépendante. Ainsi, la Commission devrait décider de toute urgence, si la CTOI doit rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité indépendante distincte et, si besoin, entame les discussions avec la FAO sur cette question.	<i>Commission</i>	Pendanté : cela doit être d'abord traité par le Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP)	À décider	À décider